

Au 16/02/2024, arrêt de la commercialisation des produits suivants :

- Compte bancaire (hors droit au compte) et services associés,
- Livret Orange Bank,
- Prêt Express.

Les titulaires d'un compte bancaire Orange Bank peuvent modifier leur carte bancaire et/ ou leur offre groupée de services selon les conditions contractuelles.



Conditions générales

Le Livret

Nouvelle offre Orange Bank

Applicables à partir du 01/01/2024

Vous ouvrez un Livret ? C'est une bonne idée car vos dépôts sur ce compte seront rémunérés alors que son ouverture et son fonctionnement sont gratuits !

Ce document décrit nos engagements mutuels et les règles de fonctionnement du Livret. Les conditions générales banque au quotidien d'Orange Bank, lorsqu'elles ne sont pas contraires aux présentes conditions, s'appliquent. En cas de contradiction, les dispositions des présentes conditions prévalent sur les conditions générales banque au quotidien. **Vous devez en prendre connaissance, dans leur intégralité, préalablement à la souscription du Livret.**

1. Ouverture, fonctionnement, clôture...tout ce qu'il faut savoir

Le Livret est un compte d'épargne à vue productif d'intérêts (compte sur livret). Les sommes déposées sur le Livret sont disponibles à tout moment. Pour ouvrir un compte, vous devez être majeur, être résident fiscal en France et être pleinement responsable de vos actes dans la vie civile, ou en cas d'incapacité, être représenté ou assisté par un représentant légal, selon les règles du régime de protection applicable.

Un montant d'au moins 10 € est nécessaire à l'ouverture, c'est également le montant minimum de toute opération au débit ou au crédit de votre Livret. Vous autorisez expressément Orange Bank à effectuer un virement de 10 € de votre compte bancaire vers votre Livret au titre du versement initial.

Vous pouvez effectuer à tout moment sur ce dernier des versements par chèques ou virements, ponctuels ou permanents, depuis un de vos comptes, ainsi que des retraits par virement vers un de vos comptes sous réserve que son solde reste toujours supérieur à 10 €. Aucun plafond de dépôt n'est fixé.

Le Livret est ouvert pour une durée indéterminée mais vous pouvez le clôturer gratuitement à tout moment. Nous pouvons également le clôturer en respectant un préavis de 30 jours, ou d'office en cas de comportement gravement répréhensible de votre part ou lorsque son solde est inférieur à 10 €.

2. Les principes de la rémunération

Le taux de rémunération est fixé par Orange Bank en fonction notamment des conditions de marché.

Le taux de rémunération standard appliqué au Livret peut être bonifié en fonction des conditions de souscription ou de détention d'un autre produit ou service bancaire.

Ainsi, vous pouvez bénéficier d'un taux préférentiel si vous détenez une carte Premium¹ ou un Pack Premium² à la date de calcul des intérêts du Livret³. Les intérêts de toutes les quinzaines de l'année civile écoulée (à compter du 1^{er} janvier 2024) seront alors calculés au taux préférentiel en vigueur au cours de chacune de ces quinzaines.

Si vous détenez un Pack Premium ou une carte Premium au 31 décembre ou lors de la clôture en cours d'année de votre Livret à votre initiative ou à l'initiative d'Orange Bank, les intérêts de toutes les quinzaines de l'année civile écoulée (à compter du 1^{er} janvier 2024) seront alors calculés au taux préférentiel des

¹ Carte payante délivrée après accord d'Orange Bank. Voir conditions et tarifs en vigueur sur orangebank.fr.

² Offre groupée de services, sous réserve d'acceptation par Orange Bank. Voir conditions et tarifs sur orangebank.fr

³ Au 31 décembre, ou à la date de clôture du Livret à votre initiative ou à l'initiative d'Orange Bank

détenteurs d'un Pack Premium ou d'une carte Premium, en vigueur au cours de chacune de ces quinzaines.

Si vous ne détenez pas ou plus de Pack Premium ni de carte Premium au 31 décembre ou lors de la clôture en cours d'année de votre Livret à votre initiative ou à l'initiative d'Orange Bank, les intérêts de toutes les quinzaines de l'année civile écoulée (à compter du 1er janvier 2024) seront alors calculés au taux standard, en vigueur au cours de chacune de ces quinzaines.

Les taux en vigueur applicables sont susceptibles de varier à tout moment, et bien entendu vous en serez tenus informés par tout moyen (relevés de compte, Internet...). En outre, vous pouvez prendre connaissance à tout moment de ce taux dans votre espace client ou sur orangebank.fr.

Les versements produisent des intérêts à partir du premier jour de la quinzaine qui suit l'opération. Les retraits cessent de produire des intérêts à partir de la fin de la quinzaine précédente. Ces intérêts sont décomptés une fois par an au 31 décembre et sont versés sur le Livret le premier jour ouvré de l'année suivante. En cas de clôture du Livret en cours d'année, les intérêts calculés sur la période courue depuis le début de l'année civile sont crédités au jour de clôture du Livret.

Soyez vigilants, car les intérêts versés sur votre Livret sont soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu selon la réglementation fiscale en vigueur susceptible de modification à tout moment à l'initiative des Pouvoirs publics. Ces intérêts seront soumis à un prélèvement obligatoire à la source au taux en vigueur lors de la perception des intérêts, constituant un acompte non libératoire de l'impôt sur le revenu.

Sous certaines conditions, la réglementation en vigueur prévoit que les personnes physiques fiscalement domiciliées en France peuvent demander à être dispensées de ce prélèvement obligatoire. Si vous le souhaitez, vous devrez nous adresser, sous votre responsabilité, une demande de dispense. Chaque année, une nouvelle demande de dispense devra nous être transmise au plus tard à la date fixée par la réglementation en vigueur. Lorsque vous souscrivez le Livret après cette date, la demande de dispense éventuelle concernera les intérêts acquis au cours de l'année suivante.

Dans le cas où le montant des revenus de produits de placement à revenu fixe du foyer fiscal n'excède pas, au titre d'une année, le montant fixé par la réglementation en vigueur, vous pourrez continuer à opter pour un prélèvement libératoire de l'impôt sur le revenu. Cette option sera exercée auprès de l'administration fiscale, lors du dépôt de la déclaration des revenus. L'impôt est majoré des prélèvements sociaux qui sont dans tous les cas prélevés à la source. Afin de vous permettre de satisfaire à vos obligations fiscales, Orange Bank vous adressera, chaque année, un imprimé fiscal unique (IFU) établi conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur. Sauf demande contraire du titulaire, l'IFU sera exclusivement mis à disposition, sous format électronique,

dans son l'espace client www.orangebank.fr. Vous pouvez à tout moment, demander à recevoir votre Imprimé Fiscal Unique, sous format papier, en nous adressant une demande écrite.

3. Votre droit de rétractation

Conformément à l'article L. 341-16 du Code monétaire et financier, **vous disposez d'un délai de 14 jours à compter de la conclusion du contrat pour exercer votre droit de rétractation, sans avoir à justifier de motifs ni à supporter de pénalités.** Cette rétractation doit être faite par courrier (lettre recommandée avec avis de réception conseillée) adressé à : Orange Bank - Service Clientèle - TSA 56792 - 95939 ROISSY CH DE GAULLE CEDEX.

4. Ces conditions générales peuvent être amenées à être modifiées

Toute mesure législative ou réglementaire qui aurait pour effet de modifier cette convention sera applicable dès son entrée en vigueur sans préavis ni information préalable.

Nous nous réservons le droit d'apporter des modifications substantielles aux conditions du contrat qui pourront être portées à votre connaissance par tout moyen. Ces modifications seront appliquées un mois après leur notification si vous n'avez pas dénoncé la convention avant l'expiration de ce délai par lettre recommandée avec accusé réception.

5. Traitement des réclamations – Saisine du Médiateur

Insatisfait ? Contactez-nous et, au besoin, faites une réclamation
Nous avons le souci constant de vous apporter la meilleure qualité de service possible.

Toutefois, si vous avez un motif d'insatisfaction, n'hésitez pas à nous en faire part. Nous

ferons tout notre possible pour satisfaire à votre demande.

Votre premier interlocuteur est votre conseiller virtuel, disponible 24h/24 et 7j/7.

Contactez-le sur le chat de votre appli Orange Bank ou à partir d'orangebank.fr. Il saura répondre à la plupart de vos questions. Sinon, il vous met en relation avec un expert Orange Bank. Vous pouvez aussi contacter un expert, du lundi au samedi de 8h à 20h (sauf contexte particulier), au 01 43 60 01 52 (Appel non surtaxé - coût selon opérateur – horaires en France métropolitaine).

Si vous n'êtes pas encore client, envoyez-nous un email à:

information@contact.orangebank.fr

Si la réponse apportée ne vous donne pas satisfaction, vous pouvez vous adresser au Service Réclamations d'Orange Bank depuis la rubrique « mes demandes » de votre espace client. Vous pouvez aussi écrire par courrier à Orange Bank - Service Réclamations - TSA 10948 - 92896 Nanterre Cedex 9.

Nous nous engageons à accuser réception de votre demande dans les 5 jours ouvrés et à vous répondre dans les 20 jours ouvrés.

En cas de désaccord, vous pouvez saisir gratuitement le Médiateur auprès de la Fédération Bancaire Française deux mois après l'envoi de votre première réclamation écrite (qu'il y ait été ou non répondu). Vous pouvez également le saisir sans délai et à tout moment après une réponse définitive du Service Réclamations d'Orange Bank.

Vous pouvez le saisir par voie électronique directement sur le site www.lemediateur.fbf.fr ou par courrier : Le Médiateur auprès de la Fédération Bancaire Française – CS151 – 75422 Paris Cedex.

6. Informations légales

Orange Bank – SA au capital de 898 775 712 € - 67 rue Robespierre – 93107 Montreuil Cedex – 572 043 800 RCS Bobigny – Orias n°07 006 369 (www.orias.fr).

Annexe: La protection de vos dépôts

Ci-dessous, des informations générales sur la protection des dépôts que vous nous avez confiés. Vous pourrez aussi trouver une plaquette d'information sur orangebank.fr

INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LA PROTECTION DES DÉPÔTS	
La protection des dépôts effectués auprès d'Orange Bank est assurée par :	Fonds de garantie des dépôts et de résolution (FGDR)
Plafond de la protection	100 000 € par déposant et par établissement de crédit (1)
Si vous avez plusieurs comptes dans le même établissement de crédit :	Tous vos dépôts enregistrés sur vos comptes ouverts dans le même établissement de crédit entrant dans le champ de la garantie sont additionnés pour déterminer le montant éligible à la garantie ; le montant de l'indemnisation est plafonné à 100 000 € [ou devise] (1)
Si vous détenez un compte joint avec une ou plusieurs autres personnes :	Le plafond de 100 000 € s'applique à chaque déposant séparément. Le solde du compte joint est réparti entre ses cotitulaires ; la part de chacun est additionnée avec ses avoirs propres pour le calcul du plafond de garantie qui s'applique à lui (2)
Autres cas particuliers	Voir note (2)
Délai d'indemnisation en cas de défaillance de l'établissement de crédit	Sept jours ouvrables (3)
Monnaie de l'indemnisation :	Euros
Correspondant :	Fonds de garantie des dépôts et de résolution (FGDR) 65, rue de la Victoire, 75009 Paris Téléphone : 01-58-18-38-08 Courriel : contact @ garantiedesdepots. fr
Pour en savoir plus :	Reportez-vous au site internet du FGDR : http://www.garantiedesdepots.fr/
Accusé de réception par le déposant : (5)	Voir note (5)

(1) Limite générale de la protection : Si un dépôt est indisponible parce qu'un établissement de crédit n'est pas en mesure d'honorer ses obligations financières, les déposants sont indemnisés par un système de garantie des dépôts. L'indemnité

est plafonnée à 100 000 € par personne et par établissement de crédit. Cela signifie que tous les comptes créditeurs auprès d'un même établissement de crédit sont additionnés afin de déterminer le montant éligible à la garantie (sous réserve de l'application des dispositions légales ou contractuelles relatives à la compensation avec ses comptes débiteurs). Le plafond d'indemnisation est appliqué à ce total. Les dépôts et les personnes éligibles à cette garantie sont mentionnés à l'article L. 312-4-1 du code monétaire et financier (pour toute précision sur ce point, voir le site internet du Fonds de garantie des dépôts et de résolution). Par exemple, si un client détient un compte d'épargne éligible (hors Livret A, Livret de Développement Durable et Solidaire et Livret d'Épargne Populaire) dont le solde est de 90 000 € et un compte courant dont le solde est de 20 000 €, l'indemnisation sera plafonnée à 100 000 €. Cette méthode s'applique également lorsqu'un établissement de crédit opère sous plusieurs marques commerciales. Cela signifie que l'ensemble des dépôts d'une même personne acceptés sous ces marques commerciales bénéficie d'une indemnisation maximale de 100 000 €.

(2) Principaux cas particuliers : les comptes joints sont répartis entre les co-titulaires à parts égales, sauf stipulation contractuelle prévoyant une autre clé de répartition. La part revenant à chacun est ajoutée à ses comptes ou dépôts propres et ce total bénéficie de la garantie jusqu'à 100 000 €. Les comptes sur lesquels deux personnes au moins ont des droits en leur qualité d'indivisaire, d'associé d'une société, de membre d'une association ou de tout groupement similaire, non dotés de la personnalité morale, sont regroupés et traités comme ayant été effectués par un déposant unique distinct des indivisaires ou associés. Les comptes appartenant à un entrepreneur individuel à responsabilité limitée (EIRL), ouverts afin d'y affecter le patrimoine et les dépôts bancaires de son activité professionnelle, sont regroupés et traités comme ayant été effectués par un déposant unique distinct des autres comptes de cette personne. Les sommes inscrites sur les Livrets A, les Livrets de Développement Durable et Solidaire (LDDS) et les Livret d'épargne Populaire (LEP) sont garanties indépendamment du plafond cumulé de 100 000 € applicable aux autres comptes. Cette garantie porte sur les sommes déposées sur l'ensemble de ces livrets pour un même titulaire ainsi que les intérêts afférents à ces sommes dans la limite de 100 000 € (pour toute précision voir le site internet du Fonds de garantie des dépôts et de résolution). Par exemple, si un client détient un Livret A et un LDDS dont le solde total s'élève à 30 000 € ainsi qu'un compte courant dont le solde est de 90 000 €, il sera indemnisé, d'une part, à hauteur de 30 000 € pour ses livrets et, d'autre part, à hauteur de 90 000 € pour son compte courant. Certains dépôts à caractère exceptionnel (somme provenant d'une transaction immobilière réalisée sur un bien d'habitation appartenant au déposant ; somme constituant la réparation en capital d'un dommage subi par le déposant ; somme constituant le versement en capital d'un avantage-retraite ou d'un héritage) bénéficient d'un rehaussement de la garantie au-delà de 100 000 €, pendant une durée limitée à la suite de leur encaissement (pour toute précision sur ce point, voir le site internet du Fonds de garantie des dépôts et de résolution).

(3) Indemnisation : Le Fonds de garantie des dépôts et de résolution met l'indemnisation à disposition des déposants et bénéficiaires de la garantie, pour les dépôts couverts par celle-ci, sept jours ouvrables à compter de la date à laquelle l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution fait le constat de l'indisponibilité des dépôts de l'établissement adhérent en application du premier alinéa du I de l'article L. 312-5 du code monétaire et financier. Ce délai de sept jours ouvrables sera applicable à compter du 1er juin 2016 ; jusqu'à cette date, ce délai est de vingt jours ouvrables. Ce délai concerne les indemnisations qui n'impliquent aucun traitement particulier ni aucun complément d'information nécessaire à la détermination du montant indemnisable ou à l'identification du déposant. Si un traitement particulier ou un complément d'information sont nécessaires, le versement de l'indemnisation intervient aussitôt que possible. La mise à disposition se fait, au choix du Fonds de garantie des dépôts et de résolution :

- soit par l'envoi d'une lettre-chèque en recommandé avec avis de réception ;
- soit par mise en ligne des informations nécessaires sur un espace internet sécurisé, ouvert spécialement à cet effet par le Fonds et accessible à partir de son site officiel (cf. ci-après), afin de permettre au bénéficiaire de faire connaître le nouveau compte bancaire sur lequel il souhaite que l'indemnisation lui soit versée par virement.

(4) Autres informations importantes : Le principe général est que tous les clients, qu'ils soient des particuliers ou des entreprises, que leurs comptes soient ouverts à titre personnel ou à titre professionnel, sont couverts par le FGDR. Les exceptions applicables à certains dépôts ou à certains produits sont indiquées sur le site Internet du FGDR. Votre établissement de crédit vous informe sur demande si ses produits sont garantis ou non. Si un dépôt est garanti, l'établissement de crédit le confirme également sur le relevé de compte envoyé périodiquement et au moins une fois par an.

(5) Accusé de réception : Lorsque ce formulaire est joint ou intégré aux conditions générales ou aux conditions particulières du projet de contrat ou convention, il est accusé réception à l'occasion de la signature de la convention. Il n'est pas accusé réception à l'occasion de l'envoi annuel du formulaire postérieurement à la conclusion du contrat ou de la convention.